

Décret

Générale

modern

Décret n° 2011-065/PRE déclarant la journée du 08 mai 2011, fériée, chômée et payée.

n° 2011-065/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
7 mai 2011

Numéro JO
n° 9 du 15/05/2011

Date du numéro
15 mai 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution

VU La Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Proclamation solennelle des résultats des élections présidentielles par le Conseil Constitutionnel en date du 12 mars 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

A l'occasion de l'Investiture du Président de la République, Son Excellence Monsieur Ismaïl Omar Guelleh, la journée du Dimanche 08 mai 2011 est déclarée journée fériée, chômée et payée.

Article 2

Le présent Décret sera communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH